

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.631-1-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes,

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du jury pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

-Madame le Professeur **Carole BURILLON**, Doyen UFR médecine et maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux

-Madame le Professeur **Caroline FROMENT**, enseignante de la faculté de médecine Lyon-Est

-Madame le Professeur **Dominique SEUX**, Doyen UFR odontologie

-Monsieur le Professeur **Jean-Christophe MAURIN**, enseignant de la faculté d'odontologie

-Madame le Professeur **Caroline MOYRET-LALLE**, Faculté de pharmacie, représentante de la doyenne de la faculté de pharmacie

-Monsieur le Docteur **Luc ROCHEBLAVE**, Faculté de pharmacie

-Madame **Caroline GRANGIE-VACHET**, Enseignante sages-femmes - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux, représentante de la Directrice de l'école de sages-femmes

-Madame **Paola BONHOURE**, Enseignante sages-femmes – Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux - Site Bourg-en-Bresse

Article 2 : Pour chacun des jurys, le Professeur Carole BURILLON, Doyen de la faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux, assurera la présidence.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 février 2021

Le Président

Frédéric FLEURY

